

DECISION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de recrutement publié le 31 janvier 2025 sur le site à l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés pour faire partie de la commission de recrutement de 10 agents d'entretien qualifiés aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Monsieur Jérôme LEFAKIS**, Directeur de la Qualité, de l'Expérience Patient et de la Gestion des Risques, représentant du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président du jury ;
- **Monsieur Laurent BILGER**, Responsable du Service des Transports aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, vice-président ;
- **Monsieur Jean-Sébastien BIGER**, Chef d'atelier adjoint tout corps d'état à la Coopération Hospitalière Nord Alsace ;
- **Madame Anita BUCHMANN**, Cadre de Santé au Service de Transport Interne de Patients des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Romain DESCHAMPS**, Cadre Supérieur de Santé en charge du Pôle Pharmacie-Pharmacologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Estelle HAGMEYER RIVOALLAN**, Responsable du Service Environnement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Vivien KLOPP**, Responsable du département logistique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Nicolas LEFEVBRE**, Responsable de la Blanchisserie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Gladys SAINTE ROSE**, Encadrant hôtelier de proximité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Laurent TRASRIEUX**, Responsable restauration aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.